

Avenant au bail d'habitation signé le 30/12/2011

Ajout d'un Nouveau Locataire

Le présent avenant entre :

SCI CLISSON IMMO (en remplacement de Mme VONBANK)

Domiciliée à l'adresse suivante : 20 Rue du Marais 85 400 Sainte Gemme
La Plaine

Ci-après dénommée le « Bailleur »,

ET

Monsieur Vincent CHENU, né le 30 janvier 1983

Ci-après dénommé le « Preneur »,

ET

Madame Laetitia THIBURCE, née le 21/04/1983,

Ci-après dénommé le « Nouveau Locataire»

1° Préambule

Un bail d'habitation, régi par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs portant modification de la n°86-1290 du 23 décembre 1986, a été conclu entre le Bailleur «SCI CLISSON IMMO» et le Preneur «Vincent CHENU» à un contrat de bail situé « 6 Impasse des Bons Ouvriers 85400 Luçon »

Étant donné l'ajout d'un nouveau locataire « Madame Laetitia THIBURCE », les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

Il est ainsi rédigé le présent avenant afin de prendre en compte ce changement de parties au contrat de bail initial. Le contrat de bail initial reste inchangé dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

2° Montant du loyer

Le nouveau locataire, Madame Laetitia THIBURCE » accepte avoir pris connaissance du Montant du loyer, s'élevant à la somme de 423.47 euros et exigible chaque « 1er du mois » de chaque mois durant toute la durée d'occupation des lieux, au bailleur «SCI CLISSON IMMO ».

3° Convention des parties

Le Locataire actuel accepte et le bailleur autorise : l'ajout du Nouveau Locataire, ainsi que les changements que celui-ci entraîne sur la convention initiale.

Le contrat de bail se poursuit et le bailleur n'est pas tenu de restituer tout ou partie du dépôt de garantie, les locataires actuels et le nouveau locataire faisant leur affaire d'une éventuelle compensation entre eux.

4° Modifications apportées au contrat de bail initial

Le Bailleur accepte d'ajouter comme titulaire du contrat de bail à compter du 11 mars 2022, «Madame Laetitia THIBURCE» né le 21/04/1983 à Fontenay le Comte.

«Madame Laetitia THIBURCE» s'engage quand à lui à respecter toutes les conditions, clauses et obligations prévues dans le contrat de bail initial signé le 30/12/2011.

5° Solidarité entre les colocataires

Madame Laetitia THIBURCE devient donc cotitulaire solidaire au côté de Monsieur Vincent CHENU et seront obligés conjointement et solidairement à l'égard du bailleur.

La solidarité du Nouveau locataire et, le cas échéant, celle de la personne qui s'est portée caution pour lui, commence à compter du 11/03/2022.

6° État des lieux

Un nouvel état des lieux sera réalisé avec l'ensemble des titulaires du contrat de bail modifié.

7° Conclusion du présent avenant

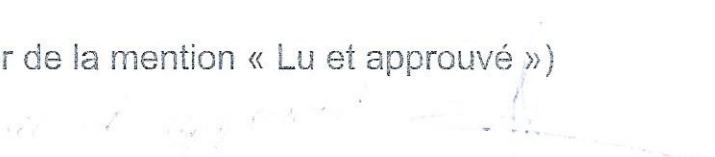
Les autres stipulations du contrat de bail initial du 30 décembre 2011 restent inchangées.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité et la validité ou la force probante du présent avenant.

Fait le 11 mars 2011 à Luçon

Signature

(Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Le Bailleur : 

Monsieur Vincent CHENU :

Madame Laetitia THIBURCE :